

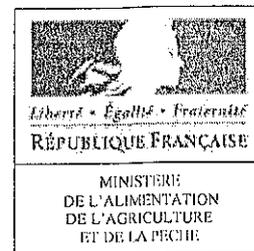
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf: 9600105DACE15130



BASF FRANCE SAS  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE

Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

**N° Intrant : 9600105 - FORUM MZ DG**

**AMM n° 9600105**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9600105 Nom commercial : **FORUM MZ DG**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9600105

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Mancozèbe 60 % + Diméthomorphe 9 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2201 du 24 avril 2015

### Conditions d'emploi

- Le port de gants et de vêtements de protection appropriés pendant les étapes de mélange/chargement et d'application de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Respecter un délai de 30 jours après le dernier traitement avant d'implanter une culture de rotation ou de remplacement.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40°C.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

### Dénominations commerciales

FORUM MZ DG,

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de l'agriculture  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON